



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 24/10/2024**

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Nord / Gare**

**RUE DE METZ**

- du 28/10/2024 au 29/10/2024, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 2
- La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Ouest**

**RUE JEROME D'ARRADON**

À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 30/10/2024, dans la portion de voie comprise entre la PLACE DE MONS et l'AVENUE JEAN-MARIE BECEL, la circulation sera interdite dans le sens Est -> Ouest et conservée dans l'autre sens..

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MARC SANGNIER
- AVENUE JEAN-MARIE BECEL

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Nord Est**

**RUE DU GENERAL GIRAUD**

À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE DE VERDUN et la RUE DU GENERAL WOOD, la circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée par panneaux B15 + C18..

----

**STATIONNEMENT**

## **Secteur Cliscouët**

### **RUE DE L'AMIRAL RONARC'H**

À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE DU SAFRAN et la RUE JEAN-FRANCOIS DE LA PEROUSE, la circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée par panneaux B15 + C18.

----

### **stationnement**

## **Secteur Ouest**

### **RUE LAZARE HOCHE**

#### **11 RUE LAZARE HOCHE**

- le 07/11/2024, le stationnement sera interdit au droit des n° 16 et 18 sur les 2 places de stationnement à durée limitée.
- réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **STATIONNEMENT**

## ***Secteur Centre / Le Port***

### **RUE SAINT-NICOLAS**

Le 02/11/2024, RUE SAINT-NICOLAS, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du déménagement.

Le véhicule sera autorisé à stationner à cheval trottoir / chaussée, sans bloquer l'accès aux commerces.

----

### **STATIONNEMENT**

## ***Secteur Nord / Gare et Secteur Ouest***

### **RUE DU CAPITAINE JUDE**

Le 29/10/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

La circulation des vélos sur la bande cyclable au droit des travaux sera interdite. Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale. Le véhicule sera autorisé à stationner à cheval trottoir / chaussée

----